Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 52 (1960)
Heft: 7-8

Rubrik: Actualités

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Actualités

Par *Claude Roland*

Un syndicaliste candidat au Conseil d'Etat neuchâtelois

Notre ami Marcel Itten, ancien secrétaire émérite de l'Union ouvrière de La Chaux-de-Fonds, a remis récemment la lourde charge de président de la grande métropole horlogère, qu'il assuma durant quelques années à la satisfaction générale, pour prendre une retraite bien méritée. Le problème très complexe de sa succession engagea le conseiller d'Etat André Sandoz à quitter la magistrature cantonale pour assurer une succession socialiste à la mairie de La Chaux-de-Fonds.

C'est ainsi qu'un siège de conseiller d'Etat du canton de Neuchâtel est devenu vacant. Trois candidatures étaient proposées par les sections du Parti socialiste neuchâtelois, celle de Fritz Bourquin, secrétaire de la section FOBB de Neuchâtel, d'André Bütikofer, du Locle, et de Claude Berger, de Neuchâtel également. Ce dernier s'est retiré de la compétition. Si bien que le congrès extraordinaire du Parti socialiste neuchâtelois, qui s'est tenu au chef-lieu le 8 juillet dernier, a donné la préférence à Fritz Bourquin par 62 voix contre 38 à son concurrent.

Nous félicitons le syndicaliste Fritz Bourquin de son succès et davantage encore le Parti socialiste neuchâtelois d'avoir su apprécier les mérites particuliers d'un syndicaliste.

Il est évident que les chances de l'unique candidat du Parti socialiste neuchâtelois sont grandes pour reprendre la succession du conseiller d'Etat Sandoz. Mais ce n'est pas encore chose faite, car aussi bien le *Journal de Genève* que la *Gazette de Lausanne* se sont demandés si les partis bourgeois ne préféreront pas en revenir à un gouvernement homogène plutôt que d'accepter l'élection tacite d'un « self-made man à l'esprit vif et au tempérament bagarreur », pour reprendre l'expression du *Journal de Genève*. Souhaitons cependant que le grand respect des partis bourgeois pour l'initiative individuelle ne s'arrête pas aux frontières de leurs partis! Car il est toujours plus nécessaire d'avoir au gouvernement des hommes de caractère et des constructeurs.

Fritz Bourquin remplit manifestement ces conditions essentielles qui font un bon magistrat. Il excelle d'autre part dans l'art de la négociation, si nécessaire en démocratie.

A l'Union centrale des associations patronales suisses

Le rapport du 52e exercice de l'Union centrale des associations patronales suisses pour l'année 1959 est paru. L'Union centrale comprend actuellement 27 associations professionnelles et 22 associations générales qui englobent le bâtiment et les industries annexes,

la métallurgie, l'horlogerie, le textile et l'habillement, la chimie, le papier, la brasserie, la verrerie, les instituts de crédit, la céramique, la tannerie et l'industrie du chocolat.

Les problèmes de la réduction de la durée du travail, du développement des conventions collectives de travail et des contrats types de travail, de l'extension générale des conventions collectives ainsi que les conditions de travail des employés retiennent spécialement l'attention des rapporteurs.

Un intéressant tableau présente le bilan des réductions de la durée du travail intervenues sur la base paritaire dans les différentes associations professionnelles affiliées. C'est un intéressant document qui montre qu'à la fin de l'année dernière déjà la semaine de 48 heures n'était plus qu'un souvenir dans l'industrie suisse. La semaine de 46 heures est généralisée, sauf dans le tricotage de bas, où l'horaire hebdomadaire de 47 heures a été introduit en juin 1958. Signalons en passant que cette étape est déjà largement dépassée, puisque les 45 heures sont acquises dans la métallurgie et l'industrie des machines et vont le devenir cette année encore dans l'horlogerie.

On ne sera pas surpris d'apprendre que dans le passage consacré au projet de loi fédérale sur le travail, l'Union centrale des associations patronales suisses exprime l'espoir que les autorités compétentes renverront la discussion du projet jusqu'à ce qu'une décision soit prise au sujet de l'initiative constitutionnelle lancée par l'USS et la FSE concernant la réduction de la durée du travail. Le contraire eût été étonnant. Nous souhaitons cependant que les autorités fédérales montrent un sens politique plus avisé en inscrivant des horaires hebdomadaires acceptables dans le projet de loi qui permettent éventuellement aux initiateurs d'utiliser la clause de retrait qu'ils ont pris la précaution d'envisager dans leur initiative. En revanche, nous regrettons vivement que la passion mauvaise conseillère ait inspiré aux rapporteurs l'observation saugrenue que la FOMH « ait été majorisée par des *milieux extrémistes* ». C'est une insulte gratuite à la majorité du congrès extraordinaire de l'Union syndicale suisse de juillet 1959.

Le marché du travail et le placement, les assurances sociales, les problèmes d'organisation industrielle constituent d'autres chapitres intéressants de ce rapport.

Parmi les questions diverses, le contrôle des prix, la prévention des crises et la défense économique nationale, l'énergie atomique et la législation sur les cartels sont traités.

Un chapitre spécial est consacré aux questions internationales, parmi lesquelles l'intégration économique dans le cadre de l'Association européenne de libre-échange et de l'Agence européenne de productivité, ainsi que de l'Organisation internationale du travail et l'assistance technique sont en bonne place.

Différentes statistiques complètent ce rapport qui, est-il besoin de le préciser, présentent les positions patronales et non pas celles du mouvement syndical.

En tout état de cause, il s'agit là d'une importante documentation qu'il convient d'apprécier à sa juste valeur.

Personnel des administrations et des entreprises publiques

Du rapport de gestion et des comptes pour l'exercice 1958/1959 de l'Union fédérative du personnel des administration et des entreprises publiques, nous retenons avec satisfaction l'accroissement constant du nombre des membres, qui passe de 112 841 à fin 1957 à 142 496 dans l'état des fédérations affiliées et de leurs effectifs en 1959.

Parmi les dix associations groupées dans l'Union fédérative, deux seulement n'adhèrent pas également à l'Union syndicale suisse. Il s'agit de l'Association suisse des fonctionnaires et employés des administrations fédérales, qui compte 8114 membres, et de l'Association suisse des fonctionnaires des douanes, avec 1132 membres.

Au chapitre de l'activité syndicale, relevons les différents rapports de service du personnel de la Confédération, qui traite également des allocations de renchérissement au personnel de la Confédération et aux bénéficiaires de rentes, des indemnités de résidence, de la classification des fonctions, de l'assurance du personnel, de la durée du travail, des jours de repos et des vacances, du droit de discussion, du régime disciplinaire, etc.

Un chapitre spécial est consacré aux questions qui préoccupent particulièrement le personnel des cantons, des communes et des entreprises d'électricité. Un autre se préoccupe du service des compagnies privées des chemins de fer et de navigation et un troisième de la politique économique et sociale dans le cadre de la Communauté d'action des salariés et des consommateurs d'abord, puis ensuite sur le plan général de l'évolution des prix et des salaires, des assurances sociales et du régime financier de la Confédération.

Il convient de mentionner encore dans ce rapport instructif le chapitre consacré aux activités spéciales de la Commission de la loi sur la durée du travail, de la Commission paritaire du statut des fonctionnaires et des commissions disciplinaires, ainsi que la nomenclature des unions locales et de leur président, des comptes annuels et du rapport de la Commission de gestion.

Les rapporteurs ont bien raison de conclure cet important mémorial de 214 pages en constatant que l'Union fédérative eut à faire face à une activité fertile et complexe durant les années 1958 et 1959. L'Union syndicale suisse se félicite de pouvoir collaborer encore plus activement avec cette puissante association centrale des travailleurs, présidée avec une remarquable autorité par le secrétaire

général de la Fédération suisse des cheminots, Hans Düby, spécialement dans le cadre de l'impressionnante Communauté d'action des salariés et des consommateurs, qui groupe également l'Union suisse des coopératives de consommation et la Fédération suisse des sociétés d'employés.

Un nouveau secrétaire général à la CISL

Le Comité exécutif de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) a désigné Omer Becu aux fonctions de secrétaire général, en remplacement de J.-H. Oldenbroek, démissionnaire.

Le nouvel élu est de nationalité belge. C'est un ancien officier de marine prédestiné à piloter sans encombre la grande internationale syndicale libre à travers les récifs du monde en mouvement. Il a d'ailleurs présidé durant quelques années la CISL avec une rare distinction. De même, il assuma avec grand succès la présidence de la Fédération internationale des travailleurs des transports (ITF), avant de devenir le secrétaire général de ce même secrétariat professionnel international.

La *Revue syndicale suisse* félicite vivement le nouveau secrétaire général Becu de sa brillante élection et lui souhaite une fructueuse activité dans ses nouvelles et importantes fonctions. Mais elle remercie également Jakobus Oldenbroek, le grand organisateur de la CISL, d'avoir contribué aussi efficacement au développement du syndicalisme libre dans le monde.

Un grand organisateur s'en va, un autre lui succède. Que la CISL continue à grandir et à prospérer dans l'intérêt des travailleurs du monde entier.

Ces changements au secrétariat de la CISL, où la réorganisation complète du secrétariat est en cours, ouvrent également une succession à la Fédération internationale des travailleurs des transports. Du 20 au 30 juillet prochain, à Berne, le congrès de l'ITF pourvoira à cette succession.

Accord monétaire européen

Sous ce titre, l'Organisation européenne de coopération économique (OECE) a publié en mai de cette année le premier rapport annuel du Comité directeur de l'accord monétaire européen pour l'exercice 1959.

L'introduction traite du rôle de l'accord monétaire européen, puis de l'évolution de la situation financière internationale dans la première partie, enfin des principales activités au titre de l'accord monétaire européen pendant l'année 1959 dans la seconde partie.

Toute une série de tableaux et de graphiques complètent cette publication.

Convention collective de travail pour les travaux forestiers

Un accord a permis de renouveler pour une période de trois ans la convention collective de travail pour les travaux forestiers dans le canton de Fribourg.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er octobre 1960.

La durée hebdomadaire du travail est fixée à 50 heures au maximum, ce qui correspond, pratiquement, à l'horaire d'été, alors que pour la période d'hiver il y a lieu de tenir compte de la clarté du jour. Notons, en passant, qu'il n'y a pas si longtemps encore l'horaire hebdomadaire était dans cette même branche, d'au moins 60 heures. Les ouvriers forestiers ne travailleront plus en règle générale le samedi pendant la période d'été. Les parties sont convenues d'agir réciproquement avec beaucoup de compréhension dans l'application de cette nouvelle disposition.

Dans le domaine des salaires, les augmentations générales et conventionnelles sont calquées sur le récent accord de l'industrie suisse du bâtiment et du génie civil. C'est ainsi qu'en 1960 les ouvriers forestiers « brevetés » toucheront une augmentation de 30 ct., alors que les autres catégories professionnelles recevront 20 ct. Par contre, une augmentation de 10 ct. en 1961 et de 10 ct. en 1962 sera payée sans distinction à toutes les catégories professionnelles.

La nouvelle convention mentionne à nouveau que les ouvriers ont droit au 5% du salaire brut en faveur des vacances payées annuellement et, indépendamment des jours fériés payés et des absences justifiées, l'indemnisation pour l'inspection militaire est portée d'un demi-jour à un jour.

La Semaine suisse et l'intégration européenne

Au cours de son assemblée générale du 1er juillet 1960 à Berne, l'Association de la Semaine suisse a voté la résolution suivante:

La Semaine suisse accorde la plus grande attention à l'intégration économique progressive de l'Europe. De même qu'elle a approuvé, en principe, notre politique commerciale libérale passée et actuelle, elle soutient la politique d'intégration des autorités fédérales. Elle partage en particulier l'espoir d'une entente prochaine entre le Marché commun et l'Association européenne de libre-échange.

La Semaine suisse s'occupe aussi avant tout des conséquences de l'intégration européenne sur l'économie suisse, notamment sur l'industrie, les arts et métiers et l'agriculture. Elle considère de son devoir de renseigner les consommateurs du pays objectivement et de manière appropriée sur l'importance et les effets de l'intégration, de même que sur toute discrimination éventuelle de notre économie par l'étranger.

La libération progressive des échanges de marchandises et de services va imposer au simple citoyen et consommateur certaines tâches nullement superflues qui, jusqu'à présent, étaient du ressort de l'Etat. La Semaine suisse rappelle, à cet égard, l'importance d'une structure économique décentralisée. En de telles circonstances, les appels de la Semaine suisse en faveur de la production nationale de qualité présentant une gamme variée de biens revêtent une signification toute nouvelle et décisive. En outre, la Semaine suisse attend des autorités responsables qu'elles soient prêtes à utiliser pleinement et de manière opportune les possibilités offertes expressément par la convention de Stockholm, de même que toutes celles qui ne sont pas en contradiction avec cet accord.

Union suisse de la représentation commerciale

Au cours de son assemblée des délégués qui s'est tenue en juin à Vevey, l'Union des voyageurs de commerce de la Suisse romande a transformé ses statuts et endosse désormais la raison sociale suivante: Union suisse de la représentation commerciale. Ce changement statutaire ne fait que confirmer l'état de fait, car depuis longtemps l'activité de cette association s'étendait à toute la Suisse.

Ce changement de dénomination signifie aussi une orientation différente dans la politique sociale de l'union, qui, de paritaire qu'elle avait été jusque-là, se cantonnera à l'avenir dans la défense renforcée des voyageurs de commerce salariés et des agents et représentants indépendants de toutes branches.

L'assemblée a donné mandat au Comité directeur de la nouvelle union d'étudier l'admission dans l'association de toute personne exerçant la représentation commerciale, sans distinction de sexe.

Congrès international de la cybernétique

L'Association internationale de cybernétique organisera du 11 au 15 septembre *1961* le 3e congrès international de cybernétique. Celui-ci se tiendra à Namur. Les travaux seront ordonnés autour des cinq thèmes suivants: Fondements et méthodes de la cybernétique – Les machines sémantiques – L'automation: aspects techniques – L'automation: aspects économiques et sociaux – La cybernétique et la vie.

Tous ceux qui désirent participer à ce congrès sont priés de se faire connaître dès à présent au secrétariat de l'association, rue Basse-Marcelle 13, à Namur (Belgique).

La construction d'habitations en Europe s'intensifie

Il ressort du dernier *Bulletin trimestriel de statistiques du logement et de la construction pour l'Europe,* publié par le secrétariat

de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE), qu'en Europe le nombre des logements construits a été sensiblement plus grand en 1959 qu'en 1958.

Des tendances divergentes se manifestent toutefois parmi les pays. C'est ainsi que le volume de la construction, en termes de logements achevés, a augmenté relativement vite dans certains pays, tandis que dans d'autres la tendance générale s'est orientée vers une stabilisation, voire une légère baisse.

Le bulletin[1] montre que le pourcentage d'augmentation du nombre de logements achevés en 1959 par rapport à 1958 s'établit comme suit: Suisse 34%; Tchécoslovaquie 25%; Danemark 20%; Allemagne occidentale 14%; Yougoslavie 12%; France, Hongrie, Suède et URSS, chacune 11%; Italie 8%. En Autriche, Belgique, Finlande, Norvège et Pologne et dans le Royaume-Uni, la construction de logements s'est stabilisée, tandis qu'aux Pays-Bas elle a diminué de 6%.

Par rapport à la population, on peut constater que la production de logements a été la plus active en URSS, où l'on a construit 14 logements par mille habitants. Ensuite viennent l'Allemagne occidentale et la Suède avec respectivement 10,5 et 9,4 logements achevés par mille habitants. En France, aux Pays-Bas et en Norvège, le même rapport s'établissait entre 7 et 8. En Finlande, il atteignait presque 7. En Belgique, au Danemark, en Italie et dans le Royaume-Uni, le rapport se situait entre 5 et 6, tandis qu'en Hongrie, en Pologne et en Tchécoslovaquie il est proche de 5. Pour apprécier ces chiffres à leur juste valeur, il faut prendre en considération, d'une part, la situation générale du patrimoine d'habitations dans les différents pays (par exemple les déficits existants) et, d'autre part, les caractéristiques des logements nouvellement construits (grandeur, qualité et équipement par exemple).

Les données relatives au nombre de logements mis en chantier et en construction figurant dans le bulletin permettent d'apprécier les tendances générales en matière de constructions résidentielles. On constate ainsi que l'expansion réalisée en 1959 se poursuivra dans la plupart des pays pendant les quelques mois à venir; tel sera le cas entre autres au Danemark, en Espagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas, dans le Royaume-Uni, en Suisse, en Tchécoslovaquie et en Allemagne orientale. La tendance dans les pays

---

[1] *Bulletin trimestriel de statistiques du logement et de la construction pour l'Europe*, vol. VII, N° 4; Commission économique pour l'Europe, Genève; on peut se procurer ce bulletin en édition trilingue (anglais/français/russe) à la section des ventes; Office européen des Nations Unies, Genève (Suisse), ou le commander à un agent dépositaire des publications de l'organisation des Nations Unies (pour la France: Librairie Pédone, 13, rue Soufflot, Paris; pour la Belgique: Agence et Messageries de la Presse, 14-22, rue du Persil, Bruxelles; pour le Luxembourg: Librairie J. Schummer, Luxembourg); prix $ –.60, fr. suisses 2.50, ou contre-valeur en monnaie locale.

nordiques tels que la Finlande, la Norvège et la Suède semble au contraire laisser entrevoir une stabilisation de la construction résidentielle.

La consommation apparente de ciment dénote également l'intensification en 1959 de l'activité dans l'ensemble de l'industrie européenne de la construction. Il en est de même des données sur le chômage dans les professions appartenant à l'industrie de la construction. Ce chômage a en effet diminué au cours de 1959 dans la plupart des pays, à l'exception toutefois de la Belgique, de la France et du Royaume-Uni, où il s'est aggravé.

D'après les chiffres du bulletin, les prix et coûts de la construction résidentielle ont légèrement augmenté au cours de 1959 dans certains pays comme l'Autriche, le Danemark, la Finlande, la France, la Norvège, le Portugal et la Suisse. Dans d'autres pays, au contraire (notamment en Irlande, en Italie, aux Pays-Bas et dans le Royaume-Uni), s'est manifestée une tendance à la baisse due surtout à une diminution des prix de certains matériaux de construction.

Mesures de la radio-activité ambiante

Le rassemblement et l'analyse d'échantillons provenant de différentes régions permettent de déterminer la radio-activité ambiante. Des mesures appropriées peuvent alors être prises pour diminuer les risques dus aux rayonnements que comportent tous les travaux touchant l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Ce problème intéresse de nombreux pays, mais il en est peu qui disposent des compétences ou du matériel nécessaire. L'AIEA a décidé d'entreprendre la mesure et l'analyse d'échantillons d'air, d'eau, de sols et d'aliments. Ces travaux, effectués dans le laboratoire en construction de l'agence, seront entrepris en collaboration avec le comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes, à la demande d'Etats membres de l'AIEA. Des arrangements seront également prévus pour que des spécialistes des Etats membres intéressés reçoivent dans ce laboratoire une certaine formation aux méthodes de rassemblement et d'analyse d'échantillons. En outre, l'assistance de l'AIEA pourra être dispensée sous la forme de services d'experts et de fourniture de matériel aux Etats qui les demandent, afin de leur permettre d'effectuer des mesures sur place et d'aider à l'exécution des programmes nationaux dans ce domaine. On espère également établir des normes internationales d'échantillonnage, de mesures et d'analyses.

Utilisation pacifique des explosions nucléaires

M. G.-W. Johnson, du Lawrence Radiation Laboratory, Livermore, Californie, a annoncé que la recherche des terrains et les préparatifs en vue d'effectuer trois expériences scientifiques et industrielles de

grande envergure, qui comprennent des explosions atomiques souterraines, ont atteint un stade avancé. La première explosion servirait à atteindre des réserves de pétrole normalement inaccessibles, situées dans un terrain bitumeux de l'Alberta du Nord. La seconde explosion permettrait d'utiliser la chaleur ainsi engendrée et emmagasinée sous terre, pour produire de l'électricité pendant une période étendue. Le troisième projet d'explosion prévoit l'excavation d'un port dans l'Alaska grâce à la déflagration simultanée de cinq bombes atomiques. Deux des trois projets préparés dans le cadre du programme « Plowshare » comprennent des explosions dont le rendement serait inférieur à 20 kilotonnes.

La détermination du revenu insaisissable et le minimum vital

En décembre 1958, un groupe d'études professionnelles paritaires a été fondé dans le canton de Vaud. Il était composé d'employeurs faisant partie des équipes vaudoises et de représentants du Cartel syndical vaudois.

Il nous paraît intéressant de reproduire ci-dessous le résumé des conclusions auquel aboutit ce groupe d'études concernant la détermination du revenu insaisissable. Nous lui laissons naturellement l'entière responsabilité de ses conclusions.

1. Circonstances

Notre groupe d'études professionnelles paritaires, composé de représentants des équipes patronales vaudoises et du Cartel syndical vaudois, dans son étude de la rémunération du travail, a distingué trois parts dans les revenus des salariés: la première est faite de l'argent que touche, directement et régulièrement, le salarié, quelles que soient la qualité et la quantité de son travail et la marche de l'entreprise; la deuxième est celle que touche le salarié en fonction de certains résultats, soit de son travail personnel, soit du travail de l'équipe ou du département auquel il appartient, soit même de l'entreprise dans son ensemble; la troisième est celle des assurances sociales, c'est-à-dire de la rémunération indirecte ou différée.

Discutant de la première part, nous avons examiné la question du minimum vital. C'est ainsi que nous avons été amenés à étudier le minimum insaisissable selon l'article 93 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites (LP). Ce sont nos conclusions sur ce point particulier que nous présentons brièvement ici.

Nous avons pris connaissance de l'étude de M. Edwin Elmer (*Journal des Tribunaux* 1959, IIe partie, 2e fascicule, page 34) et